

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers
élus :
15

Séance du 30 OCTOBRE 2019 à 19H00

Sous la présidence de M. Alain MARCHETTO, maire

Conseillers en fonction :
15

Présents :
14

Présents :

M.MARCHETTO	M. GERHARD	Mme WEYLAND
M. ROTH	Mme HOUEE	Mme SCHOWING
M. KAMP	Mme BON	M. JAZBINSEK
	M. SCHAER	Mme DAMAND
M. GUYOT	Mme NANTERN	Mme MALINI

Nombre de procurations :
1

Absents excusés : Mme WOLFF
(procuration donnée à Mme BON)
Secrétaire de séance : Mme DAMAND

1. VENTE DE TERRAINS - ANNULATION

Le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 28 mai 2019 par laquelle il a été décidé de mettre en vente un terrain communal viabilisé à M. Maxime FORET et Mme Aicha ZINADI.

Il porte à connaissance, la rétractation écrite des demandeurs en date du 15 juillet 2019 pour raisons personnelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'**annuler la délibération du 28 mai 2019** qui prévoyait la vente d'un terrain viabilisé suivant les caractéristiques suivantes :

Acquéreurs	Parcelle	Section	Surface	Nature acte	Prix Net Vendeur
M. Maxime FORET/ Mme Aicha ZINADI	N° 450	13	5,71 ares	Vente	9 000€/are

2. VENTE DE TERRAINS

Le Maire propose de mettre en vente un terrain communal viabilisé,

Après avoir pris connaissance de l'intérêt porté à ce terrain,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la vente d'un terrain viabilisé suivant les caractéristiques suivantes :

Acquéreurs	Parcelle	Section	Surface	Nature acte	Prix Net Vendeur
M. et Mme Sevinc et Veysal OZTURK	N° 450	13	5,71 ares	Vente	9 000€/are

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents, y compris les démarches précédentes à l'acte de vente (compromis, promesse).

3. CONTRAT GROUPE RISQUES PREVOYANCE - DU 01/01/2021 au 31/12/2026

Le Maire , informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

La valeur estimée de la participation financière est : : entre 60 € et 96 € par an et par agent.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du 15 mai 2019 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

VU la saisine du comité technique en date du 18/10/2019,

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1er janvier 2021.

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. APPROBATION DES RAPPORTS EAU ET ASSAINISSEMENT 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les rapports du Président de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement 2018 tels que présentés en Conseil Communautaire du 04/07/2019.

5. GROUPE SCOLAIRE - PROJET « BIBLIOTHÈQUES D'ÉCOLE »

Le Maire informe le Conseil de l'appel à projet lancé par l'Éducation Nationale qui fait le constat que pour développer un accès autonome à la culture il est nécessaire de soutenir l'accès des élèves aux livres et à la lecture, au cœur de l'école.

Il rappelle que l'École en bénéficie pour la seconde année consécutive.

L'Académie propose de verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune de Folkling pour contribuer à la constitution du fond de bibliothèque (achat de livres diversifiés, notamment d'albums de littérature jeunesse). La subvention sollicitée est de 2306 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- ⊕ De constituer le fond de bibliothèque (achat de livres diversifiés, notamment d'albums de littérature jeunesse, abonnement permettant de recevoir régulièrement une sélection de livres) en accord avec l'équipe enseignante,
- ⊕ De participer financièrement au projet.

DIVERS :

Points d'information et/ou non soumis au vote :

- Le Maire informe de l'attribution de 6 lots aux lauréats des Maisons Fleuries 2019. Le Jury est composé cette année de membres du Conseil Municipal de la Commune de Kerbach. Mme WEYLAND, Adjointe au Maire, donne lecture des lauréats.
- M. ROTH, Adjoint au Maire, indique que la Commission des Impôts Directs se réunira au mois de novembre.
- Une rencontre des membres « Toutes Commissions » du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 6 décembre à 19h00.
- Les commémorations du 11 novembre auront lieu à 10h30 au site « Tilleuls » précédés à 10h00 d'un dépôt de gerbe au monument aux morts de Gaubiving.
- Une plaquette d'informations 2020 sera diffusée courant décembre, elle reprendra des informations générales utiles (manifestations à venir, distributions sacs multiflux, travaux en cours...).
- Suite à la volonté d'une secrétaire de solliciter ses droits à la retraite en 2020, le recrutement de remplacement est en cours.
- Les prévisions de ventes de bois issues du Syndicat Forestier de Diebling devraient être stables.

Le Maire
Alain MARCHETTO